

CONVENTION de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour la réalisation de travaux d'éclairage public derrière la médiathèque à WAHAGNIES

Entre la **Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT**,

Dont le siège est à PONT-A-MARCQ, place du Bicentenaire

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire CC_2021_214 du 15 novembre 2021.

Et

La commune de WAHAGNIES

Dont le siège est à WAHAGNIES, Place Jean-Baptiste Lebas

Représentée par son maire, Monsieur Alain BOS

Dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Entre les parties, il est exposé ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de sa compétence ECLAIRAGE PUBLIC, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence « *G6 – travaux d'investissement qui correspondent à des exigences normatives, de renouvellement ou d'extension du parc* ».

La commune de WAHAGNIES souhaite créer un parking derrière la médiathèque avec un raccordement sur de l'éclairage public existant, et la création de nouveaux points lumineux pour éclairer le futur parking.

A cette occasion, l'éclairage public devra être refait en cohérence avec les travaux menés par la commune.

A ce titre, et pour une meilleure coordination des travaux elle souhaite réaliser elle-même les travaux d'éclairage public, et sollicite une délégation de la maîtrise d'ouvrage détenue par la Communauté de communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence.

La présente convention a donc pour objet de prévoir les conditions de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la prestation « Eclairage public » par la CCPC au profit de la Commune.

Cette convention prévoit les conditions dans lesquelles la Commune exerce la compétence en lieu et place de la CCPC.

Article 2 – DETERMINATION DE LA PRESTATION OBJET DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté délègue à la commune l'ensemble de la prestation liée à la création du parking derrière la médiathèque avec un raccordement sur de l'éclairage public existant, et la création de nouveaux points lumineux pour éclairer le futur parking à la commune de WAHAGNIES.

Article 3 – MONTANT DE LA PRESTATION DELEGUEE

La commune de WAHAGNIES paiera en totalité les travaux d'éclairage public prévu pour la réalisation des travaux derrière la médiathèque à l'entreprise Ambiance TP pour un montant de 21 837,65 € TTC.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à WAHAGNIES, le

Le Président de la CCPC

Le Maire

Luc FOUTRY

Alain BOS